



ASSOCIATION

LES PAPILLONS BLANCS

PROJET ASSOCIATIF

Validé par le Conseil d'administration
Le 31/05/2007

Adopté par l'Assemblée Générale
Le 23/06/2007

Association « Les Papillons Blancs »
6, avenue Paul Painlevé
24100 Bergerac.
Tél. : 05 53 74 49 49
Fax : 05 53 61 74 62
Email : siege@papillons-blancs24.com

Je ne te demande pas quelles sont tes opinions ni quelle est ta religion, je te demande quelle est ta souffrance ?
PASTEUR

SOMMAIRE

1. Introduction	3
2. L'utilité sociale de l'association	3
2.1. La vocation de l'association	3
2.2. Les bénéficiaires et les adhérents de l'association	4
2.2.1. Définitions	4
2.2.2. Population accueillie.....	5
2.2.3. Les adhérents	5
2.3. La personnalité et la culture de l'association	5
2.4. L'environnement de l'association – les partenaires.....	6
2.4.1. Les organismes auxquels les Papillons Blancs adhèrent.....	6
2.4.2. Les autorités de tarification, de contrôle et/ou de financement.....	7
2.4.3. La ville	7
2.4.4. Les autres organismes et associations.....	8
3. La politique de l'association	8
3.1. Les axes du projet associatif.....	8
3.2. Les prestations fournies par l'association et ses structures.....	8
3.2.1. Les établissements et services	9
3.2.2. Les missions médico-sociales	11
3.3. Les perspectives de l'association concernant ses établissements et services agréés.....	13
3.3.1. Les handicapés vieillissants	13
3.3.2. La création d'une seconde SAJ.....	13
3.3.3. Les adultes autistes	13
3.4. La démarche qualité de l'association.....	14
3.4.1. L'engagement qualité associatif.....	14
3.4.2. La démarche qualité	14
3.5. La politique de communication de l'association	15
3.6. La concertation et la participation de l'utilisateur et de sa famille (ou représentant légal).....	16
4. L'organisation générale de l'association	16
4.1. L'organigramme associatif.....	16
4.2. L'organisation du siège social	17
4.3. La politique des ressources humaines.....	17
5. Conclusion	18

1. Introduction

Depuis 1967, l'association « Les Papillons Blancs » de Bergerac s'est donné pour mission de procurer aux personnes handicapées mentales une vie la plus normale possible.

Les lois n°75-534 du 30 juin 1975 tout d'abord, puis, n°2002-2 du 2 janvier 2002 et enfin n°2005-102 du 11 février 2005 ont posé les axes législatifs de notre action, mettant en avant les droits fondamentaux de la personne handicapée.

La personne handicapée est un citoyen, et la mission de l'association « Les Papillons Blancs » de Bergerac est de veiller à ce que cette notion essentielle ne soit pas oubliée.

Le Projet Associatif, **qu'est ce que c'est ?**

C'est la présentation de l'association :

- Son utilité sociale,
- Sa politique,
- Son organisation

Le Projet Associatif, **à quoi sert-il ?**

Il sert à fédérer les différents établissements et services pour que tous aillent dans une même direction ; chacun doit s'y reporter afin que cette action soit :

- Coordinée,
- Cohérente,
- Efficace.

Le Projet Associatif, **à qui sert-il ?**

Il sert à tous ceux qui, en interne ou en externe, sont intéressés par l'Association. Il ne s'agit en aucun cas d'un document confidentiel, et doit, au contraire, être un outil de communication.

Ce projet associatif, qui précise les grandes orientations de l'association, se fonde sur la **charte des parents** adoptée à l'Assemblée Générale du 26 juin 2004.

2. L'utilité sociale de l'association

2.1. La vocation de l'association

L'association à but non lucratif « les Papillons Blancs de Bergerac » a été créée le 14 mars 1967, à l'initiative de parents d'enfants handicapés.

« Extrait des statuts de l'Association du 24 juin 2006 »

L'Association a plusieurs buts :

- **Apporter aux personnes handicapées mentales et aux familles** l'appui éducatif, moral et matériel dont elles ont besoin.
 - Développer entre elles un esprit d'entraide et de solidarité.
 - Responsabiliser les familles et les amener à participer à la vie associative.
- Mettre en œuvre tous les **moyens nécessaires** au meilleur développement éducatif, moral, physique et intellectuel des personnes handicapées mentales ; de promouvoir, de s'intéresser, de gérer si nécessaire, tous les établissements et services indispensables pour favoriser leur plein épanouissement par :
 - L'éducation,
 - Le soin,
 - La formation,
 - L'insertion sociale et professionnelle,
 - L'exercice d'une activité professionnelle pouvant générer une activité commerciale et économique,
 - La pratique d'activités culturelles et sportives,
 - L'organisation des loisirs,
 - L'hébergement.

- Etudier et défendre les intérêts moraux, matériels et financiers de ces personnes et de leurs familles, auprès des élus, des pouvoirs publics, des commissions spécialisées, des autorités de tutelle...).
 - Favoriser et promouvoir la recherche (médicale, paramédicale, sociale, ainsi que les nouvelles technologies...).
- **Inform**er régulièrement les familles, les élus, les autorités et les médias ; organiser les manifestations.
- **Etablir sur le plan local, régional, national, européen, international, des liaisons** avec toutes les structures, organismes, associations et établissements d'enseignement qui œuvrent en faveur des personnes handicapées, quelle que soit la nature de leur handicap.

Ces missions s'inscrivent dans une **éthique** visant à œuvrer, avec les **familles**, en faveur de l'**épanouissement** des **personnes handicapées** mentales, dans le respect des règles déontologiques et professionnelles, tout en protégeant leurs intérêts moraux et matériels.

2.2. Les bénéficiaires et les adhérents de l'association

2.2.1. Définitions

2.2.1.1. Le handicap en général

La loi du 11 février 2005, dans son article 2, précise que le handicap constitue « toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant ».

NOMENCLATURE DES HANDICAPS - CLASSIFICATION OMS*		
DÉSAVANTAGE OU HANDICAP PROPREMENT DIT	INCAPACITÉ	DÉFICIENCE
Désavantage social résultant, pour l'individu, d'une déficience ou d'une incapacité et qui limite ou interdit l'accomplissement d'un rôle normal	Réduction partielle ou totale de la capacité à accomplir une activité	Altération d'une structure ou fonction psychologique, physiologique ou anatomique
Handicap - d'orientation (par rapport à l'environnement) - d'indépendance physique (dépendance d'une tierce personne) - de mobilité - d'activité occupationnelle - d'intégration sociale - d'indépendance économique	Incapacités concernant - le comportement (acquisition des connaissances, relations...) - la communication (orale, visuelle, écrite...) - les soins corporels - la locomotion. - Etc...	Déficience - intellectuelle (retard mental...) - du psychisme (conscience, comportement...) - du langage et de la parole - auditive. - Etc...

* OMS : Organisation Mondiale de la Santé

2.2.1.2. Le handicap mental

La définition du handicap mental fait l'objet de nombreuses publications. Nous retenons ici la définition proposée par l'UNAPEI.

«...le handicap mental se traduit par des difficultés plus ou moins importantes de réflexion, de conceptualisation, de communication et de décision. Ces difficultés doivent être compensées par un accompagnement humain, permanent et évolutif, adapté à l'état et à la situation de la personne. »

Concrètement, une personne en situation de handicap mental peut, du fait de sa déficience, avoir des difficultés pour :

- **mémoriser** les informations orales et sonores ;
- **fixer** son attention ;
- **apprécier** l'importance relative des informations à disposition ;
- **évaluer** l'écoulement du temps ;
- **se repérer** dans l'espace (difficulté à utiliser les plans ou cartes) ;
- **apprécier la valeur de l'argent** ;
- **mobiliser** ou remobiliser son énergie ;
- **connaître**
 - **l'environnement** immédiat ou élargi
 - **les conventions tacites** qui régissent l'échange d'informations
 - **les modes d'utilisations des appareillages**, dispositifs et automates mis à disposition
 - **les règles de communication** et de vocabulaire.

2.2.2. Population accueillie

Les Papillons Blancs accueillent des personnes dont la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) a reconnu un handicap mental et la nécessité d'un accompagnement adapté.

Toutes les personnes accueillies présentent un handicap mental (auquel peut être associé un handicap physique et/ou sensoriel) fait d'incapacités et/ou de difficultés à vivre leur vie personnelle et sociale.

Afin d'assurer un accompagnement adapté, l'association décline sa prestation en plusieurs établissements et services. Chaque établissement ou service est financé pour un nombre de places agréées. Cet agrément précise les moyens humains nécessaires afin d'assurer la qualité de l'accompagnement des usagers.

L'association accueille des personnes pour lesquelles elle dispose d'un établissement ou service adapté et ce, sous réserve d'une place disponible.

2.2.3. Les adhérents

Au sens des statuts de l'association, les adhérents sont des parents au sens large du terme ou des amis de personnes handicapées. Ils paient une cotisation, participent à l'assemblée générale et définissent les orientations de la politique associative.

2.3. La personnalité et la culture de l'association

« C'est grâce au dynamisme et à la pugnacité de parents qui ont refusé la fatalité, que l'Institut Médico-Educatif de Rosette vit le jour au cours de l'année 1964. A partir de ce moment-là, ils vont faire tout leur possible pour que leurs enfants disposent de structures et de services favorisant leur épanouissement. Décidés et audacieux, inlassablement, ils poursuivront leur tâche pour qu'après « l'école », ces enfants-là puissent aspirer tout naturellement au travail, aux loisirs... « Ce sont des citoyens à part entière... » clament-ils. Se mettront alors en place un Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT), puis tout naturellement un lieu d'hébergement (foyer). Ces établissements répondaient aux besoins de ces enfants nés différents, ainsi qu'à une lourde attente des familles, bouleversées par une telle épreuve... »

Ces phrases montrent à quel point l'association est avant tout une association de parents.

Sur cette base, les établissements se sont dès lors multipliés et spécialisés, accueillant à ce jour, plus de 500 personnes, garçons et filles de tout âge. Les parents et les professionnels travaillent ensemble afin de préserver le bien-être et le devenir des personnes handicapées.

Les valeurs de l'association sont et seront préservées.

L'association accueille les personnes handicapées au sein des différents établissements et services de l'association tout au long de leur vie sous réserve de leur volonté de « rester » dans l'association. Pour les personnes dont l'association ne dispose pas de structure adaptée à leurs besoins, une solution est recherchée, en accord avec l'usager et/ou son représentant légal, mais, dans ce laps de temps, la personne est libre de demeurer dans son établissement.

L'écoute et le soutien aux familles sont des valeurs phares. Celles-ci peuvent obtenir des informations concernant le handicap mental et les solutions existantes auprès de l'association et des professionnels.

L'association doit proposer, à chaque usager, une solution adaptée à son handicap. Le maintien ou le retour en milieu ordinaire est privilégié lorsque c'est envisageable.

Le but principal est d'assurer le bien-être de l'usager.

2.4. L'environnement de l'association – les partenaires

Afin de mener à bien la mission qu'elle s'est confiée, l'Association travaille en partenariat avec différents organismes.

2.4.1. Les organismes auxquels les Papillons Blancs adhèrent

2.4.1.1. L'UNAPEI

L'UNAPEI (Union Nationale des Associations de Parents et Amis de Personnes Handicapées Mentales), reconnue d'utilité publique, œuvre pour que la dignité des personnes handicapées mentales et de leurs familles soit reconnue et garantie. Toute association venant en aide aux personnes handicapées a vocation morale d'adhérer à l'UNAPEI.

Elle s'efforce d'offrir aux associations membres ainsi qu'aux parents, amis, professionnels et interlocuteurs divers (élus, fonctionnaires, chefs d'entreprises, journalistes...) des services spécialisés répondant aux besoins de chacun :

- Un conseil juridique et technique
- Des formations
- Des solutions de prévoyance adaptée
- Un service de documentation

2.4.1.2. L'URAPEI, l'UDAPEI

L'URAPEI et l'UDAPEI sont des associations qui œuvrent, respectivement sur le plan régional et départemental, à la défense des droits des personnes handicapées. Elles sont indépendantes de l'UNAPEI bien que travaillant sur le même domaine. Leur mission est plus centrée sur la recherche de solutions « locales ».

2.4.1.3. La FEGAPEI

La FEGAPEI (Fédération nationale des associations de parents et amis Employeurs et Gestionnaires d'établissements et services pour personnes handicapées mentales), représente, défend et soutient les associations dans leurs fonctions d'employeurs et de gestionnaires.

2.4.2. Les autorités de tarification, de contrôle et/ou de financement

2.4.2.1. La DDASS

L'action sociale et médico-sociale de la DDASS (Direction Départementale de l'Action Sanitaire et Sociale), consiste à organiser et faire évoluer l'offre en moyens d'accueil et d'hébergement adapté :

- Etude des besoins et participation à l'orientation des personnes handicapées
- **Contrôle administratif et financier** des établissements et services
- Définition et mise en œuvre des programmes d'équipement et suivi de leur exécution
- Impulsion et promotion d'idées nouvelles.

2.4.2.2. Le Conseil Général

Le Département prend en charge les **dépenses d'hébergement** en établissements spécialisés et d'aide à domicile des personnes handicapées admises à l'aide sociale.

Le Département participe au financement de la construction et de l'aménagement d'établissements d'hébergement pour adultes handicapés mentaux.

2.4.2.3. La DDTEFP, la DRTEFP

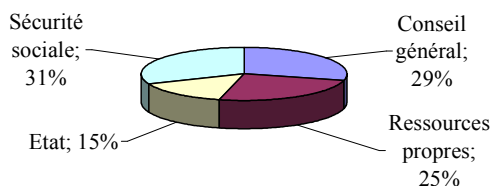
La Direction Régionale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (DRTEFP) ainsi que la Direction Départementale (DDTEFP)

- Veillent au respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés dans les entreprises,
- Octroient des **aides de l'État à l'insertion et à la formation** des travailleurs handicapés,
- Octroient la **garantie de ressources** permettant aux employeurs de garantir le niveau de rémunération des travailleurs handicapés dont l'activité est réduite.
- Contribuent à la définition et à la mise en œuvre d'un programme départemental visant à l'insertion des handicapés ou à leur maintien dans l'emploi.

2.4.2.4. La répartition des financements

Après avis favorable du Comité Régional d'Organisation Sociale et Médico-Sociale (CROSMS), différentes instances participent à la décision concernant l'ouverture ou l'agrandissement des établissements et services par leur financement. Ce sont eux qui déterminent le nombre de places agréées.

En 2006, la répartition des financements s'établit ainsi :



2.4.3. La ville

L'association est composée de 15 établissements et services en dehors de ceux du siège. 11 sont situés sur la commune de Bergerac, et 4 sur la commune de Beleymas au lieu dit Gammareix.

La ville de Bergerac, où se situe le siège associatif, participe à l'intégration sociale des usagers. Des accords sont recherchés concernant les transports en commun, les abonnements aux diverses activités culturelles (sport, loisirs...).

La ville peut aussi mettre à disposition des structures (salles de sport, créneau à la piscine municipale, bibliothèque...).

Le site de Gammareix a une identité propre qui tient à sa localisation rurale.

2.4.4. Les autres organismes et associations

Les Papillons Blancs entretiennent de bonnes relations avec d'autres associations, dans un objectif d'échange de services. Certains administrateurs sont membres actifs d'autres associations et participent à d'autres CA.

3. La politique de l'association

3.1. Les axes du projet associatif

L'association s'est donné pour mission de :

- **Rassembler** les familles et amis d'enfants inadaptés, ainsi que les personnes morales, sans distinction d'origine, de milieu social.
- **Inform**er sur les problèmes d'inadaptation, d'éducation et d'accueil, en assurant auprès des intéressés (corps médical, techniciens, éducateurs et parents) la diffusion d'une documentation spécifique.
- **Agir** par tous les moyens appropriés auprès des autorités, des responsables élus, des collectivités locales, du grand public, afin de susciter un mouvement en faveur des enfants et adultes handicapés mentaux.
- **Créer** des établissements, des structures, des services adaptés à l'âge et aux handicaps des personnes qui y sont accueillies.
- **Gérer** les établissements, les structures et services créés par l'association dans la plus grande rigueur et transparence financière.

Les objectifs généraux de notre action s'inscrivent dans un consensus avec les familles, pour:

- Etablir un **lien avec l'ensemble des familles** afin de leur apporter **appui et conseil** ;
- Entretien et renforcer l'esprit de **solidarité** et de **tolérance** ;
- **Accueillir et accompagner** toutes les personnes sans **aucune restriction** liée à ses déficiences et handicap ;
- **Satisfaire**, par une politique volontariste coordonnée, le plus grand nombre de demandes d'accueil dans les établissements et services, au regard des agréments et habilitations;
- Réaliser conformément à nos agréments et habilitations, un **accompagnement adapté** à chaque cas particulier dans le cadre d'un projet individualisé formalisé et réactualisé autant que de besoin ;
- Respecter et accompagner la **liberté des cultes** ;
- **Développer** toutes les **activités** (travail, sport, culture, loisirs...) favorisant l'**épanouissement** et autant que possible l'**insertion sociale**.
- Rechercher et développer un **réseau de partenaires** pour renforcer et élargir les possibilités de prise en charge.
- Garantir la **protection** des personnes et de leurs biens jusqu'au plus grand âge, **sans rupture** dans l'accompagnement de la prise en charge.
- **Anticiper, diversifier et innover** afin de répondre à de nouveaux besoins des usagers tout en améliorant la qualité des services par l'évaluation et la cohérence des pratiques.

3.2. Les prestations fournies par l'association et ses structures

Les Papillons Blancs accueillent au sein de 15 établissements et services, plus de 500 personnes, enfants et adultes handicapés mentaux à partir de 3 ans. Plus de 300 salariés assurent l'accompagnement de ces personnes au sein des établissements et services et des différentes équipes pluridisciplinaires : médicale, paramédicale, psychothérapeutique, éducative et pédagogique, administrative et technique.

La spécificité et les moyens déployés par chaque établissement ou service sont décrits précisément dans leur projet d'établissement ou de service.

3.2.1. Les établissements et services

3.2.1.1. Le secteur enfants

A. Le Service d'Education Spécialisée et de Soins A Domicile (SESSAD)

Le SESSAD a pour mission de prévenir la désinscription de l'enfant de son milieu de vie naturel (familial, scolaire, préprofessionnel...) ou faire en sorte qu'il puisse y « conserver du lien ».

Au domicile de l'enfant ou en tout autre lieu d'intégration et d'éducation, le SESSAD intervient, participe et accompagne l'enfant et ses parents dans un suivi individuel, multiple et coordonné en matière de soins, d'éducation, de rééducation ou de socialisation.

Il est destiné aux enfants, adolescents et jeunes adultes, de 3 à 20 ans, dont la situation est propice à l'installation, la chronicisation ou l'aggravation d'un handicap mental, du fait de l'altération de l'efficacité intellectuelle.

Le SESSAD est actuellement agréé pour s'occuper de 35 usagers.

B. Education spécialisée en institut et solution d'hébergement des enfants

a. L'Institut Médico-Educatif (IME)

L'IME développe des actions de soin et l'éducation adaptée à des enfants et adolescents qui ne peuvent pas, momentanément ou durablement, être intégrés dans un établissement scolaire ordinaire.

Ceci, afin de contribuer à l'augmentation des capacités des jeunes accueillis, en favorisant leur éducation, leur instruction, leur autonomie, leur épanouissement et leur socialisation.

Il veille, autant que faire se peut, à construire avec l'Education Nationale un dispositif cohérent pour l'accès au savoir par des apprentissages adaptés.

L'ensemble des projets individualisés engagés avec les parents ou leurs représentants vise au bien-être de chacun.

Il accueille des enfants et adolescents déficients intellectuels, quel que soit le degré de déficience.

Aux Papillons Blancs de Bergerac, l'IME se décline en 3 structures différentes :

- l'Institut Médico-Pédagogique (IMP) de Rosette accueille les enfants de 6 à 14 ans et leur fait suivre un cursus d'apprentissage scolaire et comportementaliste.
- l'Institut Médico-Professionnel (IMPro) de Rosette accueille des adolescents de 15 à 20 ans. L'objectif principal est de les préparer à la vie professionnelle, par le biais de stages et d'apprentissages.
- l'Institut Médico-Pédagogique spécialisé (IMP spécialisé) de Regain accueille des enfants, adolescents et jeunes adultes de 3 à 20 ans atteints d'autisme, de psychose déficitaire ou de troubles envahissants du développement. La méthode de travail est plus individualiste, l'apprentissage de la communication et du comportement social est très important.

L'IMP et l'IMPro sont réunis sous le nom d'IME de Rosette et ont un agrément de 82 places.

L'IMP Spécialisé de Regain est agréé pour 20 places.

b. Le Placement Familial (PF)

Le PF a pour mission de suppléer les familles naturelles en cas d'éloignement géographique, de fonction parentale défaillante, ou de besoin de réponse ponctuelle, par un accompagnement personnalisé dans le cadre d'une cellule familiale.

Les usagers en sont les enfants, adolescents et jeunes adultes de 3 à 20 ans, accueillis à l'IME de Rosette ou à l'IMP spécialisé de Regain.

Le PF n'est pas un « service » au sens financier du terme mais plus une solution complémentaire proposée par l'association. Il n'y a donc pas un nombre de places agréées.

3.2.1.2. Le secteur adultes

A. L'Entreprise Adaptée (EA) « Les Jardins de Casimir »

Une EA est une entreprise à part entière, elle ne fait pas partie du secteur « travail protégé », mais du milieu ordinaire. Sa spécificité réside dans le fait qu'elle emploie plus de 80% de travailleurs handicapés (reconnus comme tels par la CDAPH) et reçoit, à ce titre, des aides de l'Etat.

« Les jardins de Casimir » s'occupent de l'entretien et de la création d'espaces verts.

L'EA est subventionnée pour 10 travailleurs handicapés.

B. Les Etablissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT)

Autrefois appelés CAT, les ESAT portent leur nouvelle dénomination depuis la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances.

Leur objectif est de permettre aux ouvriers handicapés d'utiliser au mieux leur potentiel et de faire progresser leurs compétences professionnelles tout en leur apportant un soutien médico-social et éducatif. Les ESAT proposent des activités adaptées (professionnelles et cognitives) qui visent à l'épanouissement socio-professionnel des personnes accueillies.

Ils s'adressent à des adultes dont les déficiences entraînent un handicap ne permettant pas une adaptation en milieu ordinaire de travail. Les usagers sont des handicapés mentaux de 18 à 65 ans.

Les Papillons Blancs de Bergerac gèrent deux ESAT.

L'ESAT « Les ateliers Brousse / Saint Christophe »
Soudure haute fréquence PVC, maroquinerie, marquage publicitaire, sous-traitance, papeterie, montage palette, montage box palette, entretien d'espaces verts.

L'agrément y est de 179 places.

L'ESAT de Gammareix

Conserverie et conditionnement, scierie et montage palettes, services (restauration, ménage).
L'agrément y est de 70 places.

C. La Section d'Accueil de Jour (SAJ)

La SAJ est située sur le site de Gammareix et s'adresse à des personnes travaillant en ESAT

Sa mission est d'assurer une prise en charge du temps non travaillé, pour faciliter la transition depuis l'IMPro, ou pour aider les travailleurs en difficulté sans rupture de vie professionnelle.

Elle propose des activités de type occupationnelles.

Elle possède un agrément de 8 places.

D. Le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS)

Sa mission est de permettre aux adultes handicapés, résidant hors foyer, et travaillant en milieu protégé, d'exploiter leurs possibilités et compétences d'action, face aux difficultés d'insertion sociale et de vie quotidienne.

Le SAVS agit directement ou par maillage avec l'ensemble des partenaires spécifiques et labellisés au sein du département de la Dordogne.

Les actions qu'il engage s'exercent dans le cadre d'un libre choix accompagné concernant :

- l'aide à la vie sociale,
- le soutien à des soins spécialisés,
- à l'exercice de leur choix économique par un soutien spécifique.

L'agrément est de 35 places.

E. Les Foyers d'hébergement de travailleurs handicapés

Ils assurent l'hébergement d'adultes handicapés mentaux, travaillant en ESAT.

En plus du gîte et du couvert, les foyers ont également mission à assurer l'accès aux loisirs, le suivi médical, le soutien psychologique... des résidents.

Les Papillons Blancs déclinent ces foyers en 3 structures différentes.

Le Foyer « La Brunetière »

La particularité de ce foyer est de favoriser la vie en communauté.

L'agrément y est de 44 places.

Le Foyer « Louise Augiéras »

La particularité de ce foyer est sa proximité du centre ville.

L'agrément y est de 31 places.

Le Foyer d'Hébergement et d'Animation Rurale (FHAR) « Paul André »

Ce foyer, comme son nom l'indique, est en milieu rural. Il s'adresse donc à des personnes appréciant la vie à la campagne.

L'agrément y est de 18 places.

F. Le Foyer Occupationnel de Gammareix (FOG)

Le FOG accueille des personnes qui ont besoin de trouver ou de retrouver un sentiment valorisé d'elles-mêmes, une reconnaissance par autrui, mais ne le peuvent pas ou plus à travers les activités productives de l'ESAT. La reconnaissance et l'estime de soi se retrouvent alors dans le plaisir de la réalisation et du partage.

Il accueille des personnes à partir de 18 ans. Son agrément est de 35 places (dont 8 places d'accueil de jour).

G. Le Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) « les Muscadelles »

Le FAM propose un lieu de vie à des personnes lourdement handicapées et polyhandicapées dont la dépendance totale ou partielle pour la plupart des actes essentiels de la vie courante nécessite le recours à une tierce personne, un accompagnement thérapeutique, une surveillance médicale et des soins constants.

Il accueille des personnes à partir de 18 ans. Son agrément est de 54 places (dont 10 places d'accueil de jour).

3.2.2. Les missions médico-sociales

3.2.2.1. Les projets d'établissement ou de service

Chacun des établissements et service de l'association rédige son projet d'établissement ou de service. Celui-ci est ensuite soumis à l'avis du conseil de la vie sociale (ou autre forme de participation) puis validé par le conseil d'administration.

Les projets de l'établissement ou du service détaillent la spécificité des populations accueillies et les réponses apportées. Chaque établissement ou service a sa spécificité. Les activités proposées, les soins apportés, l'accompagnement social, les méthodes d'acquisition de compétences... ne sont pas partout les mêmes.

Le projet d'établissement ou de service se projette dans l'avenir et propose un plan de progression sur cinq années.

Le projet d'établissement ou de service est un **projet global pour l'établissement et sa population.**

3.2.2.2. Les projets individuels

A. Le contrat

Chaque usager d'un établissement ou d'un service de l'association fait l'objet d'un suivi individualisé.

A leur entrée dans chaque établissement ou service, les personnes signent un contrat (contrat de séjour, document individuel de prise en charge ou contrat de soutien et d'aide par le travail selon les cas) qui formalise l'engagement des deux parties sur les droits et les devoirs de chacun.

Par la suite, l'établissement ou le service propose un projet individualisé, sous la forme d'un avenant au contrat. Ce projet individuel est discuté avec l'usager, sa famille, son tuteur et un (ou des) représentants de l'établissement ou du service. Lorsque toutes les parties sont d'accord, il est alors validé.

Le projet individuel est revu régulièrement.

B. L'accompagnement aux projets

Une volonté associative d'innover pour répondre au mieux aux besoins de la personne handicapée dans toutes ses dimensions a permis la création d'un service d'accompagnement aux projets. Il s'agit d'un service qui se situe en trait d'union entre l'Association, ses différents services et « l'extérieur » et qui propose, aux usagers des Papillons Blancs et aux personnes qui pour diverses raisons ont quitté l'Association, un accompagnement personnalisé.

Ce service d'accompagnement au projet de vie de la personne handicapée assure « l'intendance » qui permet la réalisation du projet. Son champ d'intervention s'étend du domaine professionnel (stages en entreprise, détachement ou intégration dans le monde du travail ordinaire...) au projet de vie de la personne (visite de musées, sorties au restaurant...).

3.2.2.3. Le quotidien

Les Papillons Blancs, en fonction de la population accueillie, utilisent différents moyens, outils, axes de travail, que sont :

A. L'éducation

Les enfants et adolescents ont accès au **savoir scolaire** par le biais d'éducateurs scolaires et de professeurs de l'éducation nationale spécialisés.

La personne handicapée mentale peut avoir des difficultés à repérer les codes sociaux et la notion de respect de l'autre et de soi-même. Afin de l'aider, au mieux, à appréhender le monde extérieur, des actions d'information sont mises en place (prévention de la violence, information sur la sexualité, prévention des addictions...).

B. Le travail

Les adolescents accueillis en IMPro peuvent, en fonction de leurs possibilités, recevoir une **formation professionnelle**. La formation est organisée en fonction du projet individuel de la personne handicapée et des besoins des ESAT.

Les adultes travaillant en **ESAT** disposent de la Reconnaissance de la Qualité De Travailleur Handicapé (RQTH). Ils exercent un métier, à un rythme adapté, et bénéficient de la « formation continue ».

Des stages (en ESAT, ou en milieu ordinaire) peuvent être organisés pour diversifier les compétences.

C. Le soin

Des médecins (généralistes et psychiatres) sont salariés par l'association afin de coordonner les actions médicales. Ils sont accompagnés d'auxiliaires médicaux (infirmier, kinésithérapeute, aide soignant, ergothérapeute...) dans certains établissements.

D. La vie sociale

L'association favorise la participation des usagers à la **vie associative locale**.

Des séjours de **vacances adaptés** leur sont proposés, des **animations** sont organisées régulièrement par les différents établissements et services.

L'objectif de ces actions est de se rapprocher au plus près de la vie sociale ordinaire.

E. Le soutien psychologique

Tous les usagers peuvent bénéficier des services d'un médecin psychiatre et d'un psychologue.

F. La motricité

Afin de développer sa motricité et la connaissance de son corps, la personne handicapée peut participer à des **Activités Physiques et Sportives Adaptées**.

Certains établissements et services permettent d'assurer une prise en charge par un psychomotricien.

G. La bientraitance

La personne accueillie a le droit au respect de sa vie privée : respect de son **intimité** et respect de la **confidentialité** des informations la concernant.

La prévention de la **maltraitance** doit être un objectif majeur de l'association. Une procédure pour expliciter les actions de prévention mises en place et la démarche à observer lorsqu'on rencontre un cas de maltraitance est en cours d'écriture.

3.3. Les perspectives de l'association concernant ses établissements et services agréés

L'avancée en âge des usagers de l'association fait apparaître aujourd'hui d'autres perspectives d'évolution.

3.3.1. Les handicapés vieillissants

L'association a vu le jour en 1967. Les personnes qui avaient 20 ans en 1967 en ont aujourd'hui 69 ! Elles ont donc atteint l'âge limite de prise en charge des ESAT ainsi que celui des foyers.

En l'absence de solution interne à l'association, la tendance était de placer ces personnes dans des établissements classiques pour personne âgées (RPA, EHPAD...) mais cette situation n'est pas envisageable pour tous.

Une commission est donc en place pour rechercher des solutions au maintien des handicapés vieillissants dans l'Association.

Après avoir recueilli l'avis des usagers et de leurs représentants, un dossier CROSMS sera déposé pour obtenir des places supplémentaires dans les foyers d'hébergement afin d'y accueillir aussi les vieillissants.

3.3.2. La création d'une seconde SAJ

Un dossier CROSMS a été déposé pour créer une Section d'Accueil de Jour de 8 places associée à l'ESAT « les ateliers de Brousse / Saint Christophe ». Cette SAJ permettra d'accueillir les TH à temps partiel, pendant leur temps non travaillé.

3.3.3. Les adultes autistes

Depuis la fin de l'année 1995, l'IMP spécialisé « Regain » accueille des personnes autistes ou présentant des troubles envahissant du comportement. Les enfants de l'époque sont aujourd'hui des adultes...

Les personnes présentant de tels troubles sont rarement aptes à intégrer le milieu professionnel. Elles ont besoin d'une attention particulière et d'une prise en charge au sein d'un petit groupe. C'est pourquoi l'association met en place une commission afin de rechercher des solutions pour le maintien des bonnes conditions de vie de ces personnes. L'objectif principal de cette commission est de permettre l'ouverture d'un établissement spécialisé.

L'association travaille, avec ses différents partenaires, pour proposer un maximum de solutions à un maximum de personnes handicapées mentales en attente.

Une véritable recherche et une vraie volonté de développement sont mises en œuvre.

3.4. La démarche qualité de l'association

3.4.1. L'engagement qualité associatif

Le texte suivant, rédigé par le président de l'Association M. J. Delprat, a été approuvé par le Bureau de l'association le 12 septembre 06.

La loi 2002-2 du 2 janvier 2002 a institué dans le secteur médico-social la nécessité d'une évaluation régulière en vue d'améliorer la qualité des prestations fournies. L'enjeu, pour les Papillons Blancs de Bergerac, est d'inscrire ces obligations au sein d'une véritable démarche d'amélioration continue de la qualité, dont le but est de mesurer puis de réduire les écarts entre, d'une part les besoins implicites et les attentes des usagers, et d'autre part l'offre proposée par la structure.

Nos établissements ont initié cette démarche par la construction d'outils pour que les personnes accueillies puissent mieux connaître leurs droits, et pour que l'accompagnement offert soit adapté à leurs besoins et à leurs désirs.

Ces actions méritent aujourd'hui d'être confortées : la démarche qualité est une occasion unique de parfaire notre organisation. Aussi, conformément à l'esprit associatif, nous nous engageons :

- à définir une politique axée sur l'amélioration :
 - de l'organisation des structures autour des projets individualisés,
 - de la communication entre familles et professionnels,
- et à assurer la disponibilité des moyens nécessaires pour atteindre ces objectifs.

Nous nous engageons également à tenir régulièrement des « comités de pilotage qualité », pour nous assurer que les objectifs identifiés soient respectés et suivis aux niveaux appropriés (la mise en œuvre de cette démarche étant déléguée au directeur des ressources humaines, dans sa fonction de responsable qualité).

Chacun, à tous les niveaux, est invité à participer activement à la réussite de cette démarche : sa pérennité dépend d'une volonté collective et permanente qui implique l'adhésion de tous.

3.4.2. La démarche qualité

La démarche qualité est gérée de façon centralisée par l'Assistante Qualité, sous la responsabilité du Directeur des Ressources Humaine.

Un système documentaire géré et contrôlé, sera mis en place afin d'assurer la cohérence entre les établissements et services de l'association.

3.4.2.1. L'évaluation

L'évaluation consiste à vérifier les bonnes pratiques des établissements et services. L'évaluation est dite « interne » lorsque l'association s'auto-évalue. Elle est dite « externe » lorsque des personnes extérieures à l'association viennent l'évaluer.

3.4.2.2. L'organisation de l'évaluation interne

A. L'organisation par groupes

L'association a choisi de regrouper les 16 établissements et services en 6 groupes. Chaque groupe rassemble des établissements ou des services avec un métier proche.

Cette organisation favorise la communication inter-établissements ou inter-services, permettant ainsi des échanges d'expériences.

B. L'organisation de la démarche

a. Le Comité de Pilotage (1^{ère} partie de la mission)

Il est composé des 6 directeurs, de trois parents et de l'assistante qualité, et agit par délégation du Conseil d'Administration.

- Il est le garant de la démarche
- Il définit l'organisation par groupes de travail
- Il choisit les référentiels d'évaluation

b. Les Auditeurs

Nous avons choisi de placer un *couple* auditeur : un parent et/ou administrateur + un professionnel.

- Ils se déplacent dans les différentes structures
- Ils remplissent le questionnaire d'évaluation avec les personnes concernées
- Ils sont tout les deux d'un autre secteur que celui qu'ils évaluent.

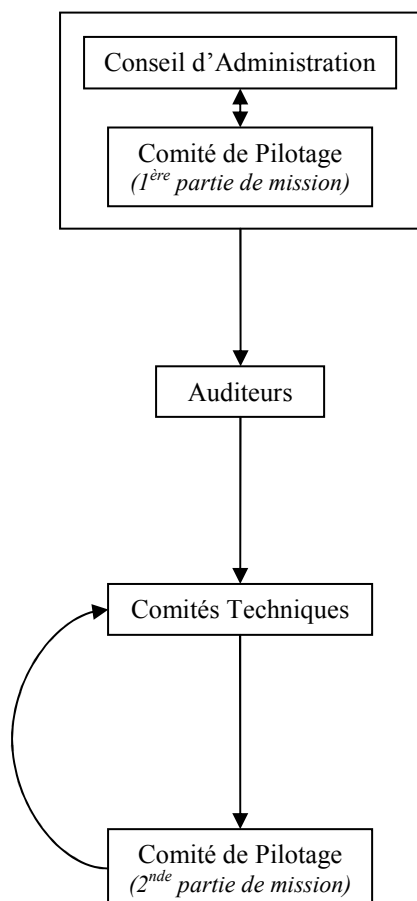
c. Les Comités Techniques

Ils sont composés d'1/3 d'usagers des établissements et services concernés, d'1/3 de parents et/ou administrateurs et d'1/3 de professionnels.

- Ils étudient les résultats de l'évaluation
- Ils proposent des actions d'amélioration sous la forme d'un plan d'action

d. Le Comité de Pilotage (seconde partie de mission)

- Il étudie les propositions de plan d'action
- Il décide de l'ordre des actions
- Il désigne des responsables pour les mener à bien
- Il communique les résultats aux intéressés et au CA
- Il communique les résultats aux autorités de tarification.



La démarche qualité à l'association « Les Papillons Blancs » a été initiée. Ce n'est qu'avec l'expérience qu'une véritable « culture qualité » s'instaurera dans l'association.

3.5. La politique de communication de l'association

Les adhérents de l'association reçoivent régulièrement le « journal des Papillons Blancs » qui relate les événements survenus dans l'association au cours du trimestre.

La lettre d'information qualité informe ses destinataires des avancées de la démarche qualité.

Les divers compte-rendus de réunions informent des échanges qui ont eu lieu.

3.6. La concertation et la participation de l'utilisateur et de sa famille (ou représentant légal)

Pour toute remarque, les usagers ainsi que les familles peuvent s'adresser directement aux professionnels.

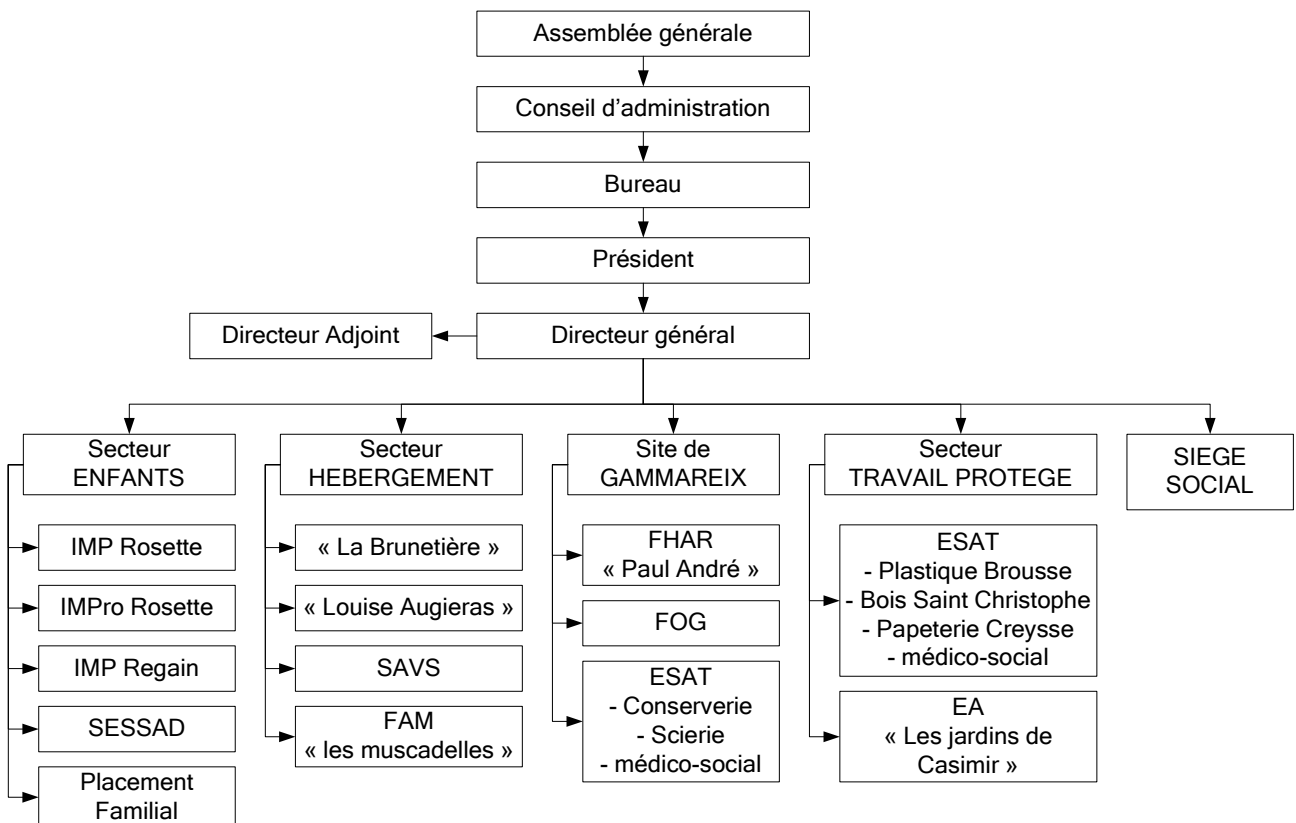
En ce qui concerne les établissements, les usagers et leur famille sont représentés au **Conseil de la Vie Sociale** (CVS). Celui-ci donne son avis et fait des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement.

Lorsqu'il s'agit d'un service, la tenue d'un CVS n'est pas possible, il est donc procédé à une **enquête de satisfaction**. Cette enquête est adressée aux parents et aux usagers pour le secteur enfants et seulement aux usagers pour le SAVS.

En cas de conflit et lorsqu'un accord ne peut être trouvé entre les différentes parties, il est alors fait appel au **médiateur externe**. Celui-ci est nommé par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS) et est totalement extérieur à l'Association.

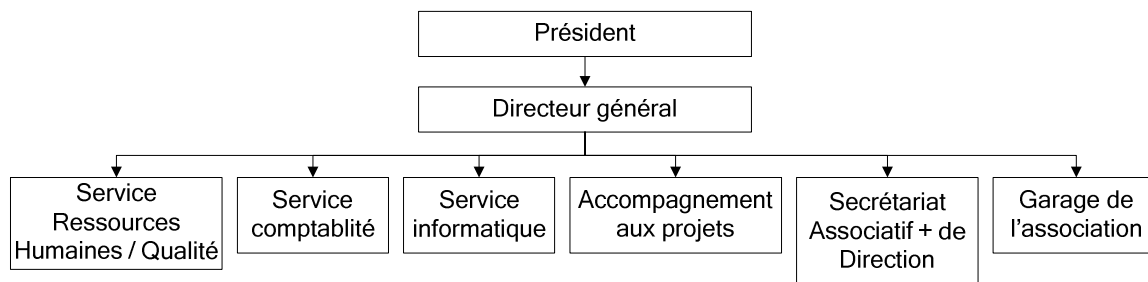
4. L'organisation générale de l'association

4.1. L'organigramme associatif



L'association a opté pour une organisation de type centralisé. Les quatre directions travaillent ensemble dans le même sens. La politique appliquée est celle de l'association.

4.2. L'organisation du siège social



Conformément aux Statuts, le Siège Social est installé au Siège de l'Association. Il est placé sous l'autorité d'un Directeur d'Association, nommé par le Président et agissant par délégation de ce dernier.

Le Siège Social de l'Association regroupe les services chargés de la gestion générale et des finances. Il est chargé :

- De l'application de la politique associative,
- De la représentation auprès des pouvoirs publics,
- De la gestion patrimoniale,
- De l'aide technique et du contrôle vis-à-vis des établissements et services,
- De l'étude des adaptations possibles de l'association à sa mission,
- De la reconversion, des créations, voire des fermetures d'établissements.

4.3. La politique des ressources humaines

Gérer les ressources humaines, c'est faire en sorte que l'association dispose en temps voulu des personnels dont elle a besoin.

Les différentes étapes de la gestion des ressources humaines font l'objet de procédures écrites, qui ont pour objectifs :

- **d'administrer efficacement** les moyens humains et matériels pour répondre aux attentes des responsables d'établissements
 - *recrutement, contrats de travail, paie et déclarations sociales, bilan social*
- **de développer la motivation des salariés** : par la connaissance des attentes et des besoins des salariés
 - *évolution des emplois et des postes*
- **de favoriser le changement** : par la mise en place de comportements nouveaux, plus efficaces
 - *formation continue pour accéder à de nouvelles fonctions*
- **de mettre en œuvre la stratégie des Ressources Humaines** en tant que relais de la stratégie de l'association en prenant en compte les conséquences de chaque scénario étudié.
 - *GPEC (gestion des emplois et des compétences)*

La politique de ressources humaines intègre à la fois les dimensions économiques et sociales.

Et pour conclure ⇒

5. Conclusion

Le présent projet associatif, adopté ce jour en Assemblée Générale, est le fruit des réflexions initiales des fondateurs de l'association, enrichi des textes et projets élaborés au cours de ces 40 dernières années.

Le projet associatif est, par nature, évolutif. Il devra s'enrichir de nouveaux projets, de nouveaux textes, de nouvelles réflexions...

Mais son évolution future devra maintenir les **principes fondateurs** de notre action :

- respecter la **dignité** de la personne handicapée
- respecter la place et le rôle de la famille
- respecter la place et le rôle des professionnels
- évaluer les actions et les résultats par la démarche qualité
- comprendre, appréhender et anticiper l'évolution du contexte économique et social

tout en préservant les **valeurs fondamentales** que sont :

- les valeurs de **solidarité**, sous toutes ses formes, quel que soit la nature ou le degré du handicap mental, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'association pour trouver des solutions à toutes les personnes qui n'en ont pas
- les valeurs de **tolérance**, en combattant toute forme d'intolérance et de discrimination pouvant porter atteinte au respect et à la dignité des personnes handicapées mentales
- **l'engagement, l'implication et la prise de responsabilités** effectuées de manière concertée entre tous les responsables de l'association, en rendant compte des décisions prises

*Ce projet est le fruit du travail d'un groupe composé de : Jacques Delprat (président), Lucien Bourgeois (administrateur), Antoine Savio (administrateur), Jean-Claude Papineau (administrateur), Jean-Edouard Haitayan (administrateur), Jean-François Pinson (DRH), Bruno Vaillant (Directeur du secteur travail protégé), Céline Couderc (Assistante Qualité).
Merci aux membres du groupe de travail pour leur participation.*